

REGLEMENT COMPLET DU JEU - GRAND TIRAGE « PLAISIR DU PRINTEMPS »

Jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société Française SAGET S.A.S au capital de 150 000€ - siège social : 10 Domaine de la Motte - 56200 Les Fougerêts – immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vannes sous le numéro 324 179 845 organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « **GRAND TIRAGE PLAISIR DU PRINTEMPS – 100 CARTES CADEAUX A GAGNER PEUT-ETRE** » (ci-après dénommé le « Jeu ») qui se déroulera :

- Du 07 février 2025 à 10h00 au 20 mars 2025 minuit pour les participations par voie postale,
- Du 07 février 2025 à 10h00 au 20 mars 2025 18h00 pour les participations par téléphone,
- Du 12 février 2025 9h30 au 20 mars 2025 9h30 pour les participations sur le site Internet www.francoisesaget.com.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation du gagnant sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES ET LIEU DE L'OPÉRATION

- Du 07 février 2025 à 10h00 au 20 mars 2025 minuit pour les participations par voie postale,
- Du 07 février 2025 à 10h00 au 20 mars 2025 18h00 pour les participations par téléphone,
- Du 12 février 2025 9h30 au 20 mars 2025 9h30 pour les participations sur le site Internet www.francoisesaget.com,

dates limites de participation au Jeu selon le mode de participation.

Le tirage au sort aura lieu le 25 mars 2025.

ARTICLE 3 – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, domiciliée en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société Française SAGET et des sociétés et/ou personnes participant directement ou indirectement à la promotion et/ou la réalisation du Jeu.

Les informations fournies par les participants seront utilisées conformément à l'article 10 des présentes.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent Règlement.

La participation est strictement nominative et il est rigoureusement interdit pour un même participant (même nom, même prénom, même date de naissance) de participer au Jeu avec plusieurs adresses électroniques ou à partir de l'adresse électronique d'une autre personne, ou plus généralement, par tout autre moyen visant à permettre à une même personne de participer plusieurs fois au Jeu. Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse).

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'annulation immédiate de la participation du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1 Acceptation du Règlement

La participation au Jeu implique une attitude loyale de la part de chaque participant et ainsi l'acceptation expresse et sans réserve du participant du principe du Jeu et du Règlement dont il reconnaît avoir pris connaissance avant sa participation.

Le Règlement complet est consultable sur le site Internet www.francoisesaget.com et sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande.

Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants et de manière plus générale tout comportement frauduleux (y compris tentative de fraude et / ou tricherie) et/ou contraire au Règlement, entraîne immédiatement et irrévocablement l'annulation de la participation au Jeu du participant contrevenant et l'annulation, le cas échéant, de l'attribution de la Dotation au sens de l'article 5.2 si le participant en a gagné un, sans préjudice des éventuelles indemnités que la société Française SAGET serait en droit de réclamer.

La société Française SAGET se réserve également le droit de poursuivre quiconque ne respecterait les présentes dispositions.

La société Française SAGET pourrait décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination d'un ou plusieurs Gagnant(s).

4.2 Principes et modalités du Jeu

La participation au Jeu est proposée par correspondance, par téléphone et sur le site Internet www.francoisesaget.com.

Toute personne souhaitant participer au Jeu devra :

- Retourner le bon de participation reçu par voie postale avant le 20 mars 2025 à minuit, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante : Société Française SAGET S.A.S « Grand Tirage – Plaisir du printemps » - 10, Domaine de la Motte - 56200 Les Fougerêts,
- Téléphoner avant le 20 mars 2025 à 18h00 au 02.99.91.40.80 (prix d'un appel local depuis un poste fixe) pour les personnes domiciliées sur le territoire français en précisant son numéro de participation,
- Valider sa participation sur le site Internet www.francoisesaget.com en complétant le formulaire de participation au plus tard le 20 mars 2025 à 9h30.

Suivant les modalités de participation, le cachet de la Poste, l'heure de réception par la société Française SAGET de l'appel téléphonique du participant ou le système informatique de la société Française SAGET et son horloge font foi de la date de participation.

Toute participation via un autre mode de communication (sur papier libre, via le compte Instagram de la société Française SAGET ...) ne sera pas prise en compte dans le cadre du Jeu.

Chaque participant ne peut participer au Jeu qu'une seule fois. Ainsi, en particulier, il est interdit à une même personne (même nom, même prénom, même date de naissance) de participer à au Jeu via plusieurs adresses électroniques, par téléphone, ou plus généralement, par tout autre moyen visant à permettre à une même personne de participer plusieurs fois au Jeu.

Le participant est informé que la société Française SAGET traite les données de trafic et de connexion au Jeu et conserve notamment l'adresse IP de l'ordinateur utilisé par un participant, à fins de détecter toute requête automatisée du Jeu et de veiller à la sécurité du Jeu, lesquelles données pourront être tenues à disposition des autorités, dans les conditions fixées par la loi.

En cas de candidatures multiples par un même participant, sa participation au Jeu et l'éventuelle attribution de la Dotation seront immédiatement et de plein droit annulés.

La société Française SAGET se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire pour établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article.

Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 (huit) jours calendaires à compter de leur demande sera considéré comme renonçant à sa participation et, le cas échéant, à la Dotation obtenue, sans qu'il ne puisse causer grief à la société Française SAGET

Tout participant ne respectant pas les conditions posées par le présent article verra immédiatement et de plein droit sa participation au Jeu annulée.

4.3 Modalités de remboursement des frais engagés pour participer au Jeu

Les frais engagés pour participer seront remboursés sur demande écrite adressée à la société Française SAGET – Les Fougerêts – 56207 La Gacilly Cedex, sur la base forfaitaire :

- d'un courrier affranchi au tarif lent en vigueur (poids inférieur à 20 grs) dans le cas d'une participation par courrier,
- du contact téléphonique suffisant pour valider sa participation, estimé à 5 minutes au tarif pratiqué pour le numéro à partir d'un poste fixe, dans le cas d'une participation par téléphone,
- du temps de connexion nécessaire pour participer au Jeu sur le site Internet www.francoisesaget.com estimé à 5 minutes, au tarif proposé par l'opérateur, par minute et hors abonnement.

Dans les deux derniers cas, le participant devra fournir la facture de l'opérateur pour justification du contact téléphonique ou du temps de connexion facturé.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DE LA DOTATION

5.1 Désignation du Gagnant

A l'issue du Jeu, cent (100) personnes seront tirées au sort parmi l'ensemble des participants ayant valablement participé au Jeu (ci-après désignées les « Gagnants »).

Le tirage au sort sera réalisé le 25 mars 2025 par la Responsable du Service Clients de la société Française SAGET.

5.2 Description de la Dotation

Chaque Gagnant se verra attribuer une dotation par la société Française SAGET (ci-après dénommées individuellement la « Dotation ») dont le détail est le suivant :

Une carte cadeau FRANCOISE SAGET (carte cadeau physique, non dématérialisée) d'une valeur de cinquante (50) Euros TTC, valable pendant douze (12) mois à compter de la date de son émission par la société Française SAGET. Il appartient à chaque Gagnant de s'assurer de la durée de validité de la carte cadeau FRANCOISE SAGET. Dès lors, la responsabilité de la société Française SAGET ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de non-utilisation de la carte cadeau par le Gagnant durant sa période de validité.

La carte cadeau FRANCOISE SAGET est valable exclusivement en France métropolitaine et uniquement en passant commande auprès de la société Française SAGET au 02 99 91 40 80 et sur le site Internet www.francoisesaget.com.

La carte cadeau FRANCOISE SAGET est sécable, il est également possible de compléter son montant partout autre moyen de paiement accepté par la société Française SAGET.

La carte cadeau FRANCOISE SAGET ne pourra être ni reprise, ni échangée, ni donner lieu à un remboursement même partiel, ni être portée au crédit d'un compte bancaire ou d'une carte bancaire. Elle ne pourra non plus faire l'objet d'une revente, ni d'un usage à des fins professionnelles ou commerciales, pour quelque motif que ce soit, ni être remplacée en cas de dépassement de la date de validité, de perte ou de vol.

En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation ni contestation d'aucune sorte. Les conditions complètes d'utilisation de la carte cadeau sont disponibles sur le site Internet www.francoisesaget.com.

La valeur de chaque Dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation auprès de la société Française SAGET.

Tous les frais exposés postérieurement au Jeu notamment pour l'usage de la Dotation sont entièrement à la charge du Gagnant.

La société Française SAGET se réserve le droit discrétionnaire de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu mais également la possibilité de remplacer et/ou modifier la Dotation, à tout moment et sans préavis, sans que la société Française SAGET puisse être inquiétée à ce titre. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification aux participants.

Dans les cas où une Dotation mise en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de la société Française SAGET, cette dernière s'engage à remplacer cette Dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente sans qu'aucun dédommagement ne puisse être exigé par les participants à ce titre.

5.3 Obtention de la Dotation

Chaque Gagnant sera avisé personnellement par la société Française SAGET entre le 25 mars 2025 et le 31 mars 2025 inclus :

- par e-mail à l'adresse électronique communiquée au moment de sa participation,
- ou par téléphone,
- ou par courrier recommandé dans l'hypothèse où le Gagnant n'aurait communiqué ni numéro de téléphone ni adresse électronique au moment de sa participation.

Aux fins de remise de la Dotation, le Gagnant devra prendre contact avec la société Française SAGET dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la notification de son gain et se conformer aux instructions communiquées par la société Française SAGET.

En particulier, le Gagnant devra indiquer à la société Française SAGET ses coordonnées (adresse électronique et adresse postale), afin de permettre à cette dernière de prendre contact avec elle pour la remise de leur propre Dotation. La remise de la Dotation sera conditionnée au respect des instructions communiquées par la société Française SAGET.

Dans le cas où le Gagnant serait injoignable, ou ne prendrait pas contact avec la société Française SAGET dans le délai de trente (30) jours calendaires visé plus haut, ou ne suivrait pas les instructions de la société Française SAGET afin qu'elle puisse lui remettre leur Dotation, la Dotation concernée sera définitivement perdue.

En aucun cas la responsabilité de la société Française SAGET ne saurait être recherchée si le Gagnant ne prenait pas connaissance d'une de ces sollicitations en temps utile.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les Dotations ne seront pas dématérialisées et seront adressées uniquement sous forme d'une carte cadeau physique par courrier simple à l'adresse postale communiquée par chacun des Gagnants.

En aucun cas, la société Française SAGET ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition d'une Dotation ainsi qu'en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de la Dotation pour des circonstances hors du contrôle de la société Française SAGET. Notamment, la société Française SAGET ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration d'une Dotation par la Poste ou par tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le Gagnant ne reçoit pas la Dotation.

Sans préjudice de toute action judiciaire, la société Française SAGET n'est pas tenue de faire bénéficier d'une quelconque Dotation un Gagnant si celui-ci a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat de l'Opération ou ne s'est pas conformé au Règlement.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE DE LA SOCIETE FRANCOISE SAGET

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, en ce compris le présent Règlement sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs appartenant à la société Française SAGET et notamment reproduits sur le site Internet www.francoisesaget.com ou sur tout autre élément lié au Jeu sont la propriété exclusive de la société Française SAGET et sont protégés à ce titre par des droits de propriété intellectuelle dans le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la société Française SAGET ne saurait être engagée si un participant :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne de courant, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir la Dotation éventuellement attribuée,
- si un participant subissait un préjudice quelle qu'en soit la nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de sa participation au Jeu.

La participation au Jeu via Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par ces réseaux et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques de dysfonctionnement, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La responsabilité de la société Française SAGET ne pourra en aucun cas être recherchée notamment en cas d'utilisations erronées, tentatives de fraude ou fraude, litiges et autres difficultés liées au Jeu.

Ainsi, la société Française SAGET informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

En conséquence, la société Française SAGET ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet et/ou du site Internet www.francoisesaget.com empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;

de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

La société Française SAGET ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de tout ou partie de la Dotation.

Il est de la seule responsabilité de chaque participant de disposer de l'adresse électronique renseignée lors de la participation au Jeu qui devra être valide pendant toute la durée du Jeu et au moins soixante (60) jours calendaires après sa fin afin de permettre à la société Française SAGET, le cas échéant, de prendre contact avec lui pour l'attribution de sa Dotation.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au site internet www.francoisesaget.com, de manière générale, la participation au Jeu de tout participant se fait sous son entière responsabilité.

La société Française SAGET peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du site Internet www.francoisesaget.com.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

La société Française SAGET :

- fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenue à l'obligation d'y parvenir.
- ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.
- ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du Jeu provoqué par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté.

- ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents des participations ne lui sont pas parvenues.
- sera déchargée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries, etc.) qui priverait même partiellement le Gagnant de son/leur gain.

ARTICLE 8 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel, communiquées par les participants, sont collectées dans le cadre du Jeu par la société Française SAGET et font l'objet d'un traitement informatique, dans le but d'enregistrer les participations, procéder au tirage au sort, informer le Gagnant du résultat du Jeu, obtenir l'ensemble des éléments nécessaires à la livraison de la Dotation et adresser la Dotation au Gagnant.

Le fait de ne pas fournir ses données personnelles aura comme conséquence pour le participant de ne pas pouvoir participer au Jeu.

Les données des participants et des Gagnants sont traitées conformément à la loi Informatique et libertés, à finalité de gestion des participations et de prospection. Les données sont à destination de la société Française SAGET et des prestataires techniques intervenant pour les besoins du déroulement du Jeu.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de leurs données qu'ils ont fournies à la société Française SAGET.

Les participants peuvent exercer leurs droits auprès de la société Française SAGET – Les Fougerêts – 56207 La Gacilly Cedex ou au numéro de téléphone suivant 02 99 91 40 80.

En aucun cas, la société Française SAGET ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données communiquées par les participants ou d'une détérioration liée à ces données.

La société Française SAGET ne peut être tenue responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parviennent pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée du serveur internet pour raison quelconque, etc...) ou lui arrivent illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription etc...). Exclusion de toute participation par système automatisé : la participation sur internet par système automatisé (de type robot etc...) est interdite.

Les Gagnants acceptent par avance que leur photo et leur identité soient publiées gratuitement sur tous les messages de la Société Française SAGET et sur le site Internet www.francoisesaget.com en lien direct avec le Jeu.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET LITIGES

Toutes questions d'application ou d'interprétation du Règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser, seront tranchées souverainement, selon la nature de la question, par

Le Règlement et le Jeu sont soumis à la loi Française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de PARIS.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.